

VB/cf - Div n° 5531 06

Paris, le 9 juin 2021

PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

ALERTE N° 76 CONCERNANT MCPHY ENERGY

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

മാരു

MCPHY ENERGY

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 17 JUIN 2021

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE l'AFG

■ RESOLUTION 12 : Politique de rémunération

Analyse

La politique de rémunération du Directeur Général, présentée au vote des actionnaires, n'intègre pas suffisamment d'indications quant aux critères de performance conditionnant les BSPCE et actions gratuites, ni ne fournit d'éléments de pondération ou d'exigence d'une durée d'appréciation minimale de 3 ans, ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

A noter, l'opposition significative exprimée par les actionnaires à ce sujet lors de la précédente assemblée générale (résolution approuvée à 74,6% en 2020).

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 : Titre II-C 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 : 2-3 paragraphe 2-3-4

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

■ RESOLUTIONS 14, 15, 16 et 17 : Renouvellement et nomination d'administrateurs

Analyse

Le conseil d'administration ne comportera à l'issue de l'assemblée que 40% de membres libres d'intérêts.

Ne peuvent être qualifiés de libres d'intérêts :

- Pascal Mauberger (résolution 14), ancien PDG de la société jusqu'en 2019,
- Bpifrance Investissement (résolution 15), représentée par Laure Michel, qui détient 6% du capital de la société,
- EDF Pulse Croissance Holding (résolution 16) représentée par Christelle Rouille (résolution 5), et Emmanuelle Salles (résolution 17) en tant que représentants du principal actionnaire de la société avec 14,1% du capital.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 : 2-2 paragraphe 2-2-1

L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :

- 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées,
- 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.

S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.

Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier :

- Être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années ;
- Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un Représentant d'actionnaire de la société ou d'une société de son groupe ;
- Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe ;
- Avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- Être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.

RESOLUTION 26: Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital à hauteur de 9,9% du capital actuel sans DPS par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières. A noter, l'opposition significative exprimée par les actionnaires à ce sujet lors de la précédente assemblée générale (résolution approuvée à 70,8% en 2020).

<u>Référence</u>

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 : 1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

• RESOLUTION 27 : Augmentation de capital sans DPS « au fil de l'eau »

Analyse

La résolution 27 autorise, pendant 26 mois, le Conseil d'administration, à déroger pour les émissions autorisées par la résolution 26, aux modalités de fixation du prix par augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription « au fil de l'eau » par tranches de 10% du capital social par an, ce qui ne répond pas aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 : 1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

RESOLUTION 28 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 28 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment à la résolution 26 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 : 1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

• RESOLUTION 33 : Attribution d'actions gratuites

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 0,9 % du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 : 2-3 paragraphe 2-3-4

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

• RESOLUTION 34 : Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

Analyse

L'autorisation de consentir des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise concerne 0,9% du capital.

Ces bons peuvent se comparer à des options de souscription sans qu'aucune mention ne soit faite de l'exigence de conditions de performance.

En outre, il est à noter que la résolution ne donne aucune indication sur la proportion de ces BSPCE susceptible d'être allouée aux différents bénéficiaires dont les dirigeants mandataires sociaux, contrairement à ce préconise l'AFG.

A noter, l'opposition significative exprimée par les actionnaires à ce sujet lors de la précédente assemblée générale (résolution approuvée à 74,2% en 2020).

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 : 2-3 paragraphe 2-3-4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

[...]

S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :

- L'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans,
- Une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».

L'AFG est favorable à ce que soient séparées les résolutions concernant les options destinées aux mandataires sociaux de celles destinées aux salariés.

RESOLUTION 35 : Bons de souscription d'actions réservés

Analyse

L'autorisation de consentir des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux membres indépendants du conseil d'administration, aux consultants de la société et aux salariés de filiales étrangères concerne 0,9% du capital.

Ces bons peuvent se comparer à des options de souscription sans qu'aucune mention ne soit faite de l'exigence de conditions de performance.

A noter, l'opposition significative exprimée par les actionnaires à ce sujet lors de la précédente assemblée générale (résolution approuvée à 74,2% en 2020).

<u>Référence</u>

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 : 2-3 paragraphe 2-3-4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

[...].

S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :

- L'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans,
- Une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de MCPHY ENERGY

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat		res dats	Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
Ø	Pascal Mauberger	Président Ancien PDG depuis moins de 5 ans	Non libre d'intérêts	100%	М	64	FR	6	2022	0	1			
Ø	Bpifrance Investissement représentée par Laure Michel	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	92%	F	48	FR	11	2024	0	1	М		
	Chart Industries représentée par Jillian Evanko	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	N.A	F	42	FR	Nouveau	2024	1	2			
Ø	EDF représentée par Christelle Rouille	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	92%	F	51	FR	3	2024	0	1		Р	Р
Ø	Emmanuelle Salles	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	77%	F	41	FR	3	2024	0	1	М		
	Technip Energies B.V. représentée par Jean-Marc Aubry	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	N.A	М	64	FR	Nouveau	2024	0	1			
	Léopold Demiddeleer		Libre d'intérêts	100%	М	72	BE	8	2022	0	1			
Ø	Eléonore Joder		Libre d'intérêts	85%	F	52	FR	3	2024	0	2	Р		
Ø	Myriam Maestroni		Libre d'intérêts	100%	F	52	FR	6	2023	0	1		М	М
Ø	Luc Poyer		Libre d'intérêts	92%	М	54	FR	11	2024	0	1		М	М

2. Spécificités

- Les statuts de la société MCPHY ENERGY comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

ജ

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET